



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	9

Date de la convocation : 17/12/2024

Date d'affichage : 17/12/2024

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS,

Procurations : Heleen JANSEN qui a donné procuration à Karl BORDENAVE,

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS, Frédéric JAUSSERAND,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2501-5

Echange de terrain d'emprise de chemin rural n° 16 « Peyrebatut »

Monsieur LACOSTE Damien, agriculteur à Saint-Puy et riverain d'un chemin rural a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section AN.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section AN du plan cadastral, qui permet de relier depuis la VC1 la commune du Mas d'Auvignon.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer et organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- ACTE que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACTE que les frais seront à la charge de Monsieur LACOSTE Pascal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

